

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Lundi 30 décembre 2019 à 20 heures 30

Convocation du 24 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le **LUNDI TRENTE DÉCEMBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 24 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, M. GUEVEL adjoints. Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATE, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHENARD à Mme LUCIEN
Mme BRESSON à M. ACLOQUE
M. DEBREUCQ à M. JODEAU
Mme PÉAN à M. LAFORGE
M. BIAIS à M. GUEVEL

Absente excusée : Mme LAZAREVIC

Absentes : Mme HAYES
Mme MORISOT

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 19, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 30.12.2019/111

Point n°1 : Règlement des conditions financières et patrimoniales de retrait de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Monsieur Le Maire rappelle le contexte général.

Par arrêtés préfectoraux du 06 juillet et du 16 octobre 2017, seize communes ont été autorisées à se retirer de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2018 : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville.

Le retrait a été opéré conformément à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du code précité, la communauté de communes et les seize communes ont dialogué afin de trouver un accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté.

Durant les deux années écoulées, de nombreux échanges sont donc intervenus au travers de réunions, dont plusieurs se sont tenues en préfecture en présence des services de l'État concernés, de courriers et de mails.

Les réunions en préfecture ont notamment permis de dégager une méthodologie qui a été validée par la Communauté de Communes et les seize Communes. Les deux principes sont les suivants :

- ✚ la répartition est établie sur la base de l'inventaire de l'actif et du passif au 31 décembre 2016 ;
- ✚ la répartition de l'actif et du passif se fonde sur deux critères : la population municipale INSEE de la Commune par rapport à la population INSEE de son ancienne Communauté de Communes d'appartenance au 31 décembre 2016 à hauteur de 50 % et la part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des trois derniers exercices à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tableaux de répartition de l'actif et du passif pour les différents budgets de l'ancienne Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avec une situation arrêtée au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose de répartir l'actif, incluant la trésorerie, et le passif, des comptes 2016 des différents budgets de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon selon la clef susmentionnée.

- ✚ Pour Maintenon, trois budgets sont concernés :
 - Le budget principal pour 1.514.300€
 - Le budget annexe ZA pour - 128.841,89€
 - Le budget annexe location immobilière pour 24.730€
 - Soit un total de 1.410.188,20€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001 en date du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville sollicitant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DRCL-BICCL-2017187-003 du 6 juillet 2017 et n° DRCL-BICCL-2017289-001 du 16 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu la réunion des Adjointes et de la Commission des Finances du 23 décembre 2019,

Les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré :

- ✚ Approuvent par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, M. RICHARD, M. GOGER) les conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France telles que présentées soit un solde en faveur de la commune de Maintenon de 1.410.188,20€
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

La séance est levée à 21 heures 03



Fait à Maintenon, le 31 décembre 2019

Le Maire

Michel BELLANGER